



1<sup>ère</sup> Communauté de  
Communes d'Outre-Mer

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 13/10/2023*

L'an deux mille vingt-trois et le treize du mois d'octobre à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence **du Dr Maryse ETZOL, Présidente.**

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **06/10/2023**

**PRESENT(E)S :** Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Géraldine BASTARAUD (en visioconférence), Kénia MALADIN-NEBOT, Joselaine GELABALE (en visioconférence)  
Messieurs François NAVIS, Alain TENEBBA, Guy ACCIPÉ, Joel TOTO, Jacques MALADIN, Charles, Rolly, Salif FABULAS

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S :** Mesdames, Maguy FUMONT-SAMSON, Betty BESRY  
Monsieur Jean-Claude MAES

**ABSENT(E)S SANS EXCUSES :** Messieurs Edmond LANCLAS, Camille PELAGE,

**NOMBRE DE MEMBRES :** Présents = 11    Pouvoir = 1    Absents = 5    Votants = 12

**POUVOIR :** Madame Maguy-FUMONT-SAMSON à Monsieur Joel TOTO

**SECRETAIRE :** Madame Kénia MALADIN-NEBOT

### Délibération n°2023-10-13/ 04 : SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

- **Vu** le budget principal et le budget annexe « assainissement », votés par délibération du conseil communautaire n°2023-05-12/02 en date du 12 Mai 2023,
- **Considérant** le besoin du budget assainissement en subvention d'équilibre, du fait de son résultat au CA 2022 déficitaire en fonctionnement et investissement.
- **Considérant** l'article L. 2224-2 du CGCT qui prévoit toutefois des assouplissements pour les seules communes et leurs groupements, aux articles L 2224-2 et L. 3241-5 du CGCT au principe d'interdiction de virement au budgets annexes SPIC.
- **Considérant** les inscriptions de crédit au BP 2023 :
  - **Pour le budget principal :** A l'article 657364-Versement Budget Annexe a été prévu au BP 2023 en section de fonctionnement la dépense du montant de 424 077.00 €
  - **Pour le budget annexe « Assainissement » :** A l'article 747-Subvention et participations des collectivités territoriales a été prévu au BP 2023 en section de fonctionnement la recette du montant de 424 077.00 €

L'exécution budgétaire concernant le budget primitif 2023 du Budget Annexe « Assainissement » ayant conduit à prévoir des crédits en recette de fonctionnement, résulte des écritures de régularisation demandées par la Chambre Régionale des Comptes et comptabilisées sur les années antérieures. Ces écritures ont été comptabilisées sur les années antérieures et ont générées un déficit sur la section fonctionnement, et un manque d'autofinancement sur la section investissement.

**Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 11 voix pour, et 1 abstention :**

### Décide

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** la décision de versement du budget principal au budget annexe d'assainissement le montant de 424 077,00 €.

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le 18 OCT. 2023

- l'affichage le 18 OCT. 2023

Ont signé tous les membres présents.  
Pour expédition conforme,

La Présidente,

